

Règlement du PS60+VD

Art. 1 Principe

Le PS60+ du canton de Vaud (PS60+VD) est un groupe du Parti socialiste vaudois (PSV) et un groupe cantonal du PS60+Suisse. Il représente, en fonction de leurs expériences et de leurs modes de vie, la vision des générations plus âgées. Pour autant, il ne limite pas le champ de sa réflexion et de ses activités aux générations plus âgées, mais se veut aussi solidaire des plus jeunes. Il partage la ligne politique et les valeurs du PSV et du PS60+Suisse.

Art. 2 Coopération

Le PS60+VD collabore étroitement avec les commissions et les organes internes du PSV, avec la Jeunesse socialiste, comme avec des organisations de défense des intérêts des personnes âgées.

Art. 3 Membres

Tous les membres du Parti socialiste vaudois âgé-e-s de 60 ans et plus peuvent adhérer au PS60+VD par l'intermédiaire d'une demande d'adhésion au PS60+Suisse. La démission doit être annoncée avec un préavis écrit pour la fin d'une année civile.

Art. 4 Organes

Les organes du PS60+VD sont :

- l'Assemblée des membres ;
- le Comité.

Art. 5 L'Assemblée des membres

L'Assemblée ordinaire des membres a lieu une fois par année. Des Assemblées extraordinaires des membres peuvent être convoquées par le Comité ou si 1/5 des membres le demandent. Des Assemblées thématiques peuvent être régulièrement organisées par le Comité.

La convocation à l'Assemblée des membres est adressée par écrit avec l'ordre du jour au plus tard trois semaines avant la date de l'Assemblée.

Les propositions des membres doivent parvenir au Comité au plus tard deux semaines avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée ordinaire des membres adopte le rapport annuel à l'attention du PSV et procède aux élections.

Art. 6 Le Comité

Le Comité comprend trois à cinq membres, y compris la Présidence. Il est élu pour deux ans et s'organise seul.

La Présidence est constituée soit par une coprésidence, soit par un-e président-e et un-e vice-président-e. L'équilibre entre les sexes doit être assuré.

Les liens avec le parti cantonal et avec le PS60+Suisse doivent être assurés.

Tâches du Comité :

- Traitement des affaires courantes ;
- Préparation et convocation des séances de Comité et des Assemblées des membres ;
- Information régulière aux membres ;
- Rédaction du rapport annuel ;
- Préparation de l'élection des membres du Comité ;
- Élection des délégué-e-s ;

- Propositions et demandes à l'attention des organes du PSV ;
- Élaboration des objectifs annuels ;
- Constitution de groupes de travail pour des projets particuliers ;
- Collaboration avec les organes du PSV ;
- Lien avec le PS60+Suisse.

Art. 7 Finances

Le PS60+VD est financé par les contributions du PSV. Il ne perçoit pas de cotisation de membre.

Art. 8 Dispositions finales

Ce règlement a été adopté par l'Assemblée des membres du 2 novembre 2023 et entre en vigueur après adoption par le Comité directeur du PSV du 21 novembre 2023.